

« Fort d'une bonne gestion de ses investissements, Arnaud peut se permettre une prise de risque bien maîtrisée pour chercher plus de performance sur le long terme »



REA

Bénéficiez des conseils de Mieux Vivre Votre Argent en participant aux « Finances d'une famille »

Pour nous contacter, adressez votre courrier à Mieux Vivre Votre Argent, 10 boulevard de Grenelle, 75015 Paris ou par courriel à financesfamille@mieuxvivre.fr.



RÉORGANISER SON PATRIMOINE POUR PROTÉGER SA PARTENAIRE ET SES ENFANTS

Dubaï, Abu Dhabi ou Monaco. Après avoir côtoyé ces destinations de rêve au début de sa carrière, c'est à Toulouse qu'Arnaud a décidé de construire sa vie avec sa partenaire, Camille. A 42 ans, notre lecteur travaille désormais chez un fournisseur d'énergie en tant qu'ingénieur. Il s'est installé, il y a une dizaine d'années, dans une maison de la Ville rose. Cette villa, où prolifèrent les meubles chinés à droite et à gauche et les affiches de jazz – dont notre lecteur est passionné –, a été financée à 80 % par Arnaud par le biais d'un prêt immobilier.

Les 20 % restants sont à la charge de sa partenaire, Camille. Car les revenus du couple sont aujourd'hui très différents. Quand Arnaud gagne plus de 4 000 euros par mois, Camille, actuellement en reconversion pour devenir infirmière puéricultrice, perçoit un salaire mensuel de 1 810 euros. Outre la résidence principale, Arnaud possède également une épargne de quelque 300 000 euros. Sa partenaire n'a, de son côté, qu'environ 15 000 euros.

« J'ai toujours vu mon père avec un numéro de Mieux Vivre Votre Argent, confie Arnaud. Mes parents ont fait attention à leurs dépenses quand j'étais enfant et j'ai gardé ce comportement, sans toutefois avoir des connaissances financières très poussées. » Pacsé depuis 2013 sous le régime de la séparation des biens, le Toulousain souhaite protéger davantage sa conjointe, compte tenu de leur disparité de revenus et de patrimoine. Il vise également à assurer l'avenir financier de

A 42 ans, Arnaud gagne bien sa vie et a su se constituer une épargne confortable grâce à ses investissements. Il est à présent à la recherche de solutions pour garantir la sécurité financière de sa compagne, dont les revenus sont inférieurs aux siens, et de ses enfants.

REPORTAGE : GUILLAUME CAIRE

leurs deux enfants, âgés de 7 et 9 ans, en commençant à leur constituer une épargne. Le couple compte aussi se marier prochainement. Nous reviendrons plus tard sur le meilleur régime qui conviendra à leur situation.

Car, en premier lieu, une réorganisation du patrimoine d'Arnaud s'impose afin d'optimiser la transmission de son épargne à sa famille en cas de décès. Ses finances sont aujourd'hui en grande partie placées dans des plans d'épargne entreprise (PEG, Pero, Perco...). S'ils sont efficaces – son plan épargne groupe (PEG) affiche une plus-value de 95 % en cinq ans grâce à un fonds d'actions internationales –, ils ne répondent pas entièrement à ses besoins. « Les placements de votre lecteur ne sont pas du tout optimisés en termes de succession, analyse Hélène Barraud-Ousset, associée fondatrice du Centre du Patrimoine. L'assurance-vie est notamment très peu présente [moins d'1 % du patrimoine total, NDLR]. »

Pour Benoît Berchebru, directeur de l'ingénierie patrimoniale de Nortia, Arnaud doit se concentrer sur deux enve-

LES COMPTES D'ARNAUD ET CAMILLE SUR UN MOIS

Ce qu'ils gagnent

Salaires

Revenus d'activité net hors charges et IR d'Arnaud	4 250 €
Revenus d'activité net hors charges et IR de Camille	1 810 €

Total des revenus 6 060 €

Ce qu'ils dépensent

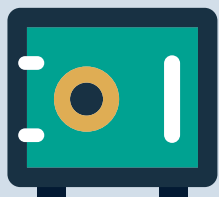
Dépenses contraintes

Remboursement crédit immobilier et prêt perso, assurance prêt incluse	1 755 €
Energies, eau	35 €
Assurances auto, habitation, protection juridique	90 €
Cantine (scolaire et travail)	145 €
Enfants (école, garderie, centre de loisirs et colonies)	290 €
Impôts fonciers	200 €
Impôt sur le revenu (IR)	80 €
Internet et téléphone	60 €
Total des dépenses contraintes	2 655 €

Dépenses courantes

Alimentation	1 000 €
Vacances et loisirs	500 €
Abonnements journaux et magazines	20 €
Entretien maison, divers	220 €
Santé	40 €
Habilleement	80 €
Voiture (entretien, carburant)	180 €
Total des dépenses courantes	2 040 €

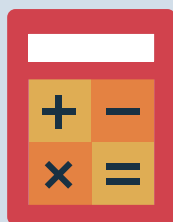
Total des dépenses 4 695 €



Capacité d'épargne :

1 065 €

La capacité d'épargne repose essentiellement sur celle d'Arnaud, dont les revenus sont sensiblement supérieurs à ceux de sa compagne.



Taux d'endettement :

29 %

Le couple s'est endetté pour acquérir sa résidence principale. La dernière échéance de remboursement est fixée au mois d'août prochain.



Dépenses contraintes :

43,8 %

Aujourd'hui peu élevées, les dépenses contraintes seront amenées à augmenter dans les années à venir, à mesure que leurs deux enfants, âgés de 7 et 9 ans, grandiront.

loppes : l'assurance-vie donc, mais aussi le PER. « Une fois qu'il sera marié, la priorité doit être donnée au PER pour protéger sa conjointe, avance l'expert. En cas de décès après 70 ans, sa femme recevra la totalité des capitaux nets d'impôts car le conjoint est exonéré de tout droit de succession. Ce qu'il ne faut pas faire en revanche, c'est nommer les enfants comme bénéficiaires du PER car, en cas de décès après 70 ans, l'abattement ne sera que de 30 500 euros pour tous les héritiers, auxquels s'ajouteront les droits de succession. »

Booster l'assurance-vie pour préparer la succession

— L'assurance-vie doit, elle, servir de protection pour ses deux enfants, en les nommant bénéficiaires. Ils profiteront de l'abattement individuel sur les primes versées avant 70 ans, dans la limite de 152 500 euros. Par ailleurs, les primes versées après 70 ans sont taxables aux droits de succession après un abattement de 30 500 euros, mais les gains restent exonérés.

Avec une capacité d'épargne actuelle d'environ 1 000 euros par mois, auxquels s'ajouteront 1 750 euros mensuels liés à la fin du remboursement de son prêt pour la résidence principale en août prochain, Arnaud disposera d'un matelas confortable pour épargner sur ces deux supports.

Il peut commencer par placer 10 % de son salaire tous les mois sur un PER, préconise Benoît Berchebru. Parmi les meilleurs produits, nous lui conseillons, par exemple, Corum PERLife afin de diversifier ses placements. Ce contrat propose notamment des SCPI performantes, à condition d'investir sur le long terme, ce qui est le cas d'Arnaud, qui souhaite se constituer un patrimoine plus important en vue de partir à la retraite avant ses 64 ans. Alors que notre lecteur cherche aussi à donner du sens à son épargne, il peut faire le choix d'ouvrir le PER Responsable et Solidaire distribué par la Maif, en ciblant des fonds labellisés ISR, Greenfin ou Finansol pour éviter les risques de *greenwashing*. Quant à l'assurance-vie, nous lui recommandons de faire une demande de transfert de son

LEUR PATRIMOINE À LA LOUPE

Ce qu'ils possèdent

Actif	
Résidence principale	400 000 €
Bourse	15 720 €
Livrets A et LDDS	70 274 €
PEL	64 615 €
Assurances-vie	6 323 €
Épargne salariale (PEG, Pero, Perco)	93 147 €
Compte épargne temps (CET)	33 681 €
Foncière Habitat & Humanisme	15 720 €
Compte épargne financière pilotée (CEFP) dynamique	214 €
Actif brut	699 694 €
Passif	
Crédit résidence principale	7 337 €
Prêt personnel	2 644 €
Total passif	9 981 €
Actif net	689 713 €

699 694 €

d'actifs bruts répartis de la façon suivante :

Immobilier	57,17 %
Livrets	19,28 %
Épargne salariale et CET	18 %
Autres (foncière, CEFP)	2,28 %
Bourse	2,25 %
Assurances-vie	0,90 %

fonds en euros de l'Afer ouvert en 1994, peu performant, vers le nouveau support Afer Génération. Le montant placé sur son contrat actuel étant faible, il devrait avoir plus de chances de voir sa demande aboutir. Il peut faire de même avec les deux contrats d'assurance-vie ouverts pour ses enfants dans le même établissement.

Chercher la performance des unités de compte

– Plutôt que les livrets garantis, il a tout intérêt à alimenter régulièrement ces nouveaux supports. «*Le livret A n'est pas une solution inintéressante pour les enfants, mais plus ils sont jeunes, plus il est pertinent d'investir dans des supports dynamiques*», estime Gauthier Haem, directeur du développement de Yomoni.

Cette règle doit s'appliquer également à Arnaud. Il doit se concentrer sur les unités de compte afin de générer une performance de long terme. Cela lui permettra de s'assurer une



« L'assurance-vie et le PER sont des outils incontournables dans une optique de transmission »

pension plus importante, tout en subvenant aux besoins de ses enfants lors de leurs études. Il peut choisir, par exemple, la solution en gestion pilotée Yomoni Vie, axée sur l'investissement en ETF, plus performant sur le long terme grâce à des frais réduits. Une offre de produits responsables est également disponible, avec des ETF PAB, alignés sur les objectifs de l'accord de Paris pour le climat. D'après les estimations réalisées par Yomoni, s'il épargne 2750 euros par mois pendant quinze ans avec un rendement moyen de 6%, il possèdera, à terme, un capital de 800 000 euros. «*Cette performance correspond à notre profil de risque 9, sur une échelle de 10. Le temps jouera en faveur de votre lecteur et des versements programmés lui permettront d'atténuer les effets de baisse des marchés. Enfin, lorsqu'il sera proche de la retraite, il faudra mettre en place une phase de sécurisation, en prenant davantage de plus-values*», avance Gauthier Haem.

S'il n'a pas envie de consacrer la totalité de sa capacité d'épargne mensuelle à ce placement, Arnaud peut procéder à des arbitrages. «*Les sommes disponibles sur son PEG pourront être placées sur l'assurance-vie, qui peut proposer des supports offrant des performances similaires*», conseille Mélanie Benayoun, ingénieur patrimonial chez Harvest. Il en est de même pour son PEL de plus de 64 000 euros qui lui rapporte 2% avant application des prélèvements sociaux de 17,2%.

Ayant déjà une épargne de précaution importante sur son livret A, et étant propriétaire de sa résidence principale, il pourra, enfin, se servir dans son LDDS. «*Les sommes de ce*

livret seront taxées pour la succession, ce qui ne sera pas le cas si elles sont présentes dans l'assurance-vie», complète Benoît Berchebru.

Au-delà du PER et de l'assurance-vie, notre lecteur pourrait se tourner vers l'immobilier à titre de diversification. «*Compte tenu de son âge, il pourrait profiter de l'effet de levier du crédit pour se lancer dans un projet d'investissement locatif*», recommande Hélène Barraud-Ousset. «*Le prêt immobilier s'accompagne d'une assurance-décès, ce qui protégera Madame, complète Mélanie Benayoun. Il faudra cependant trouver une solution qui n'entraînera pas une hausse d'impôt.*»

Actuellement imposé à hauteur de 11 %, Arnaud doit privilégier l'investissement en nue-propiété. Ce mécanisme lui permettra d'acquérir un bien avec une décote sur le prix d'achat pouvant aller de 30 à 50 %. L'absence de loyers durant la cession de l'usufruit ne sera pas un problème, puisqu'il n'a pas besoin de revenus complémentaires pour le moment. Mais lorsque cette période sera achevée, il sera en mesure de louer son logement pour générer une rente.

Envisager une donation au dernier vivant

— A présent, il reste à savoir quelle partie de son patrimoine Arnaud souhaite partager avec sa compagne. Le couple a tout à fait raison de vouloir se marier. «*Quel que soit le contrat, le mariage offre la meilleure protection car il donne accès à la pension de réversion, rappelle Mélanie Benayoun. Le conjoint survivant a également le droit d'occuper gratuitement la résidence principale pendant un an, voire pour le reste de sa vie (occupation viagère) sous certaines conditions.*»

Si Arnaud veut protéger sa partenaire, il souhaite toutefois trouver un équilibre et conserver un certain contrôle sur son patrimoine en cas de séparation. «*Il est toujours bon de rappeler que tout ce qui est acquis avant de s'unir reste en dehors du mariage*», précise Hélène Barraud-Ousset. Compte tenu des souhaits d'Arnaud, le régime de la communauté réduite aux acquêts reste néanmoins à exclure (voir encadré ci-contre). «*La société d'acquêts semble la plus appropriée dans cette situation*», poursuit Hélène Barraud-Ousset. Cette clause s'applique dans le cadre du régime de la séparation des biens. Elle permet de créer une bulle dans laquelle il est possible de placer des biens et des actifs financiers qui seront partagés par les époux. C'est cette bulle que l'on appelle société d'acquêts, qui n'a de «société» que le nom. «*Il est possible de faire grossir cette poche progressivement, en intégrant petit à petit les actifs que l'on souhaite mettre en commun*», précise Mélanie Benayoun.

Dernier conseil : une fois mariés, ils pourront, à l'avenir, prévoir une donation au dernier vivant. Cette dernière ne prendra effet qu'au décès de l'un d'eux. L'intérêt : dans leur cas (deux enfants), le conjoint survivant pourra opter pour un tiers en pleine propriété (au lieu d'un quart sans ce mécanisme) ou un quart en pleine propriété et trois quarts en usufruit (au lieu de 100 % en usufruit). Une formule idéale pour permettre aux futurs époux d'avancer sereinement. ●

À CHAQUE MARIAGE SON RÉGIME

Ne négligez pas le régime sous lequel vous allez vous unir.

● En cas de séparation ou de décès, le cadre que vous choisirez entraînera des conséquences bien réelles sur votre patrimoine.

La communauté réduite aux acquêts

● Ce régime s'applique par défaut lorsqu'un couple se marie sans passer chez le notaire. Il prévoit que l'ensemble des biens acquis durant le mariage sont communs aux époux, sans tenir compte de la contribution financière de chacun. Si les revenus sont partagés, les dettes le sont également. Les deux partenaires doivent contribuer aux charges du ménage, notamment les dépenses alimentaires, d'eau ou d'énergie, ainsi que les frais de scolarité.

La séparation des biens

● Dans ce cadre, chacun des époux détient un patrimoine propre, composé des biens acquis avant et après le mariage. Si les conjoints achètent des biens ensemble, ces derniers suivent les règles de l'indivision : ils appartiennent aux époux

en fonction de la part de chacun indiquée dans l'acte d'acquisition. En l'absence de précision, les biens sont réputés appartenir à chacun pour moitié.

La communauté universelle

● Ce régime convient davantage aux couples d'un âge avancé. Tout le patrimoine du couple est mis en commun : les biens achetés ensemble, mais aussi les biens propres à chaque époux, dont ceux reçus par donation ou succession. La mise en commun de biens propres est définitive, sauf à prévoir une clause de reprise des apports en cas de divorce.

La participation aux acquêts

● Le fonctionnement est semblable à la séparation des biens. Les choses se compliquent toutefois en cas de divorce ou de décès. Les règles qui s'appliquent alors sont similaires à celles de la communauté réduite aux acquêts. Charge au notaire de comparer l'évolution du patrimoine du couple. Si l'un s'est enrichi, il doit dédommager son conjoint.

NOS CONSEILS À ARNAUD

- Se tourner vers l'assurance-vie (Yomoni Vie par exemple) et le PER (Corum PERLife, PER Responsable et Solidaire de la Maif) pour faire grossir son patrimoine et assurer sa succession.
- Diversifier en investissant dans la pierre à travers la nue-propiété.
- Se marier sous le régime de la séparation des biens en mettant en place une société d'acquêts afin de garder le contrôle sur le patrimoine mis en commun.